**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BENNEY**

#### REUNION DU 6 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

 Présents : 10+2 procurations

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Michelle HUMBERT, Sébastien RASPADO, Jean-Philippe THOMASSIN

Excusés : Gaëlle DUSSAUCY donne procuration à Jean-Philippe THOMASSIN,

 André THOUVENIN donne procuration à Serge ROMAIN,

 Catherine GAUTRIN, Aurélie BEUVELOT

Jean-Philippe THOMASSIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de conseil du 12 décembre 2024 est approuvé **à l’unanimité**.

***Ordre du jour :***

*Délibérations :*

* Subventions 2025 aux associations.
* Sécurisation routière du village : consultation afin de recruter un bureau d’étude, un assistant à maitrise d’ouvrage et autorisation donnée au Maire.
* Commerce - nouveau bail commercial : autorisation donnée au Maire.

*Décisions ne nécessitant pas de délibération*:

* Convention d’occupation temporaire.
* Rapport de présentation de la qualité et service de l’eau potable (RPQS) approuvé par les membres du syndicat des eaux Pulligny et Saintois.

***DELIBERATION N°01-2025/ SUBVENTIONS 2025***

**Le conseil, après en avoir délibéré à l’unanimité, attribue les subventions suivantes :**

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS 300 €

- GSHB 1.000 €

- DONNEURS DE SANG 50 €

- LAUREAT EXAMEN 40 €/lauréat au 1er examen

- EQUIPAGE 300 €

- COOPERATIVE SCOLAIRE BENNEY 500 €

- ADMR SERVICE A DOMICILE 150 €

- ADAPA 150 €

- COMITE DES FETES DE BENNEY 690 €

- ASSOCIATION PERIS’COOL 1.000 €

- LES MIRABELLES 300 €

- ASSOCIATION SAINTOIS ET MOI 50 €

Et décide que les subventions 2026 seront attribuées sur demande écrite et au vu du bilan d’activité 2025.

***DELIBERATION N° 02-2025/ AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS L’ENSEMBLE DE LA COMMUNE.***

Vu la nécessité de lutter contre les vitesses excessives dans les rues et aux abords des carrefours de l’ensemble de la commune, le Maire a fait appel, début 2024, à MMD54 afin de réaliser une étude technique permettant d’étudier la situation et de définir des aménagements de sécurité,

Vu la délibération du 12 décembre 2024, renouvelant la convention d’assistance technique dans le domaine de la voirie et de l’aménagement avec MMD54,

Considérant l’étude de sécurité et l’analyse des mesures de trafics réalisées par MMD54 conjointement avec le Conseil départemental, gestionnaire de la RD61, présentées en réunion publique le 8 janvier 2025, salle André Moitrier,

**Le conseil, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :**

* D’autoriser le Maire à lancer, à l’appui du rapport d’étude de MMD54, une consultation de bureaux d’études pour réaliser une étude de sécurisation du village, d’aménagements routiers de sécurité, d’amélioration de la circulation et du stationnement sur l’ensemble de la commune,
* De solliciter un assistant à maitrise d’ouvrage,
* De l’autoriser à signer tout document y afférent,
* De faire appel à Meurthe et Moselle Développement 54 pour accompagner la commune dans sa recherche d’aides financières : CD54, DETR, DSIL, …etc.

***DELIBERATION N°03-2025/ BAIL COMMERCIAL/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE***

Vu : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

- Le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

- Le projet de bail commercial,

Considérant :

- Que la commune de Benney est propriétaire d’un ensemble immobilier situé au 42 grande rue à BENNEY,

- Que la SARL « AM ALIMENTATION » est déjà locataire du local,

- Qu’il sera établi un état des lieux actualisé,

- Qu’il convient de renouveler cette occupation par la signature d’un bail entre la commune et ladite SARL aux conditions d’un bail commercial.

**Le conseil, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

1.-autorise M. le Maire ou l’élu délégué à faire établir un état des lieux et à signer le bail commercial,

2.- décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE EUROS (9.000 €.), soit SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €) mensuel.

***Décisions ne nécessitant pas de délibération*:**

* Convention d’occupation temporaire : il a été acté entre la commune et Sébastien RASPADO, une convention autorisant ce dernier à installer et exploiter ses ruches le long du chemin de remembrement cadastré ZT 43. **Le conseil en prend acte.**
* Rapport de présentation de la qualité et service de l’eau potable (RPQS) approuvé par les membres du syndicat des eaux Pulligny et Saintois : les membres du conseil **prennent acte** de la communication du rapport.

***Questions diverses :***

L’économe de la paroisse Bienheureuse Alix Le Clerc sollicite l’aide financière de la commune pour l’achat de gaz nécessaire au chauffage de l’église. Après analyse des sommes engagées depuis 2020, **le conseil décide à l’unanimité de ne pas donner suite à cette demande.**

Ont signés au registre :

Jean-Marc BOULANGER Jean-Philippe THOMASSIN

Maire Secrétaire